

SDC 42-44 RUE GAMBETTA (0092)
42/44 RUE GAMBETTA
77400 LAGNY S/MARNE

Appel de Fonds

Période du 01/07/2025 au 30/09/2025

Couilly, le 16/06/2025

Appel 3ème trimestre 2025

Réf : 0092-0005 / JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL

Internet Login : 003386 Mot de Passe :

S.C.I. JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL

49 Avenue Jehan de Brie

77120 COULOMMIERS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0039	Cave					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	11655.25	10000	3	4.00	
	CHARGES ASCENSEUR	2425.00	10000	7	2.00	
	TOTAL DU LOT				6.00	4.55
	DONT TVA				0.76	0.60
0074	Appartement					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	11655.25	10000	309	361.00	
	CHARGES A L'UNITE	175.00	25	1	7.00	
	CHARGES ASCENSEUR	2425.00	10000	326	80.00	
	CHAUFFAGE	12325.00	10000	334	412.00	
	TOTAL DU LOT				860.00	705.27
	DONT TVA				56.53	41.37

Montant de l'appel de fonds **866.00 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel HT	808.71	Solde au 01/01/2025			18.98
TVA/Appel	57.29	01/01/2025 2ie Ech		696.97	
Appel TTC	866.00	05/01/2025 Prelevement			677.99
Locatif	709.82	01/04/2025 3ie Ech		863.07	
Non Locat.	156.18	05/04/2025 Prelevement			863.07
TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE				1560.04	1560.04
SOLDE CREDITEUR					0.00
MONTANT DE VOTRE APPEL				866.00	
TOTAL A PAYER				866.00	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifiant au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS

Id. Créancier SEPA FR90ZZZ8A4389 Votre RUM 202302064110000000101000774

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
05/07/2025	866.00				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE FR7617**590**008****479261 CEPAFRPP751